

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-02-25_1766

**Convention d'objectifs et de moyens avec l'AFAD
Ile de France dans le cadre du financement du service
d'aide à domicile des personnes âgées et handicapées
du territoire essonnien de l'EPT - Années 2019/2020**

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent ⁽²⁾	M. Perillat-Bottonet ⁽⁴⁾	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent ⁽³⁾	Mme Tordjman ⁽¹⁾	P
Cheville-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Cheville-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P

Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer ⁽⁴⁾	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent ⁽¹⁾	M. Daudet ⁽³⁾	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

Exposé des motifs

Depuis 2016 avec la création de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la subvention versée à l'association d'aide à domicile AFAD a été reconduite.

Le Conseil Territorial du 7 novembre 2017 approuve l'intérêt territorial de la compétence action sociale.

Cette subvention rentre dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnes âgées que l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre favorise étant aussi le gestionnaire du Centre Local d'Information et de coordination gérontologique Les Portes de l'Essonne.

L'objet de la présente convention d'objectifs et de moyens est de définir les modalités de partenariat, de fonctionnement et de participation financière qui lient l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association AFAD Ile de France.

Afin de faciliter les relations partenariales, une convention sur deux années est proposée à la signature.

Les subventions accordées par le Conseil Territorial le 18 décembre 2018 pour l'année 2019 et celui du 21 décembre 2019 pour l'année 2020 est fixée à 306 000 € par année d'activité. L'association s'engage à :

- Faciliter l'embauche des personnes habitant le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter les ruptures de prise en charge pour les personnes les plus démunies.
- Diversifier l'offre de services pour les personnes âgées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant :

- Que Le Conseil Territorial du 7 novembre 2017 approuve l'intérêt territorial de la compétence action sociale.
- Que l'association AFAD continue le déploiement de ses missions pour le bien-être des personnes âgées du territoire essonnien de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.
- Qu'elle a respecté les termes de la convention d'objectifs et de moyens établis lors du dernier CPOM,
- Qu'elle tiendra compte de la recommandation faite d'élargir l'offre des services afin de tenir compte des besoins de la population âgée à bas revenus.

Entendu le rapport de M. Michel Leprêtre ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association d'aide à domicile AFAD Ile de France pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, annexée à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Autorise le versement des subventions annuelles d'un montant de 306 000 € au titre des années 2019 et 2020.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 73

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 06 mars 2020



A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**Convention d'objectifs et de moyens entre l'Établissement Public Territorial
Grand Orly Seine Bièvre et l'association AFAD Ile de France
dans le cadre du financement du service d'aide à domicile des personnes
âgées/handicapées du territoire couvert par le Clic Les Portes de l'Essonne.
- 2019- 2020-**

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son président, Monsieur Michel LEPRETRE sise au 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry sur Seine, nommé ci-dessous Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, dument habilité par le Conseil Territorial.

Et

L'AFAD Ile de France, Association Familiale d'Aide à Domicile de la région Ile de France, représentée par Madame Thérèse HOUQUENAGUE, sise au 135 rue du Mont Cenis, 75018, nommée ci-dessous, AFAD Ile de France.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE :

Pour donner suite à la création de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en janvier 2016, la subvention reçue par l'association AFAD a été reconduite, par décision du Conseil Territorial, avec les mêmes conditions du contrat d'objectifs et de moyens qu'elle avait précédemment avec la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne. Cette subvention rentre dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnes âgées que l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre favorise, étant aussi gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination Les Portes de l'Essonne.

Le Conseil Territorial délibère et approuve l'intérêt territorial de la compétence action sociale le 7 novembre 2017.

Les équipes du CLIC travaillent en étroite collaboration avec les services d'aide et de soins à domicile installés sur les villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Savigny-sur-Orge, dont l'un des partenaires privilégiés est l'AFAD Ile de France.

Afin d'assurer l'accompagnement des retraités et personnes handicapées, cette association a été sollicitée car elle s'appuie sur un certain nombre de valeurs :

- Chaque professionnel doit avoir une attitude qui privilégie l'écoute authentique des besoins pour proposer des réponses les mieux adaptées, en fonction des moyens disponibles,
- Le respect des modes de vie et des convictions des personnes concernées,
- La mise en place d'un climat de confiance fondé sur la discrétion,
- La relation professionnelle caractérisée par l'esprit d'accompagnement et de soutien,
- Et enfin, le respect de la législation gérant les associations sanitaires et médico-sociales, notamment la loi du 2 janvier 2002.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention d'objectifs et de moyens est de définir les modalités de partenariat, de fonctionnement et de participation financière qui lient l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'AFAD.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA PRESTATION

L'AFAD est une association de soutien à domicile implantée sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre avec l'objectif d'offrir des services de qualité dans le domaine de l'aide à domicile à la population des personnes âgées et handicapées.

Ce partenariat permet :

- D'assurer la même qualité de services sur les villes du territoire couvert par le Clic Les Portes de l'Essonne (Athis-Mons, Juvisy sur Orge, Paray-Vieille-Poste, Morangis et Savigny-sur-Orge)
- D'apporter une réponse adaptée aux besoins des retraités,
- De mettre en œuvre une méthode de travail, en coordination, pour le bien-être des personnes accompagnées,
- D'animer un lieu d'accueil sur chaque ville avec l'objectif d'accueillir les personnes âgées, leurs familles et les aides à domicile.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT.

L'AFAD s'engage à gérer son service avec une équipe d'encadrement présentant les compétences sociales, administratives et gestionnaires requises par la législation en vigueur.

Elle interviendra en tenant compte des besoins exprimés par les retraités et handicapés.

La demande peut parvenir directement à l'association ou émaner des organismes sociaux de la coordination gérontologique avec lesquels elle a établi un mode d'intervention.

L'objectif est d'offrir un service de qualité par le biais :

- De l'étude de besoins de la personne à aider,
- D'un plan d'aide personnalisé concerté avec la personne âgée, son entourage et les autres intervenants au domicile,
- D'un suivi social de la personne aidée et de son entourage,
- Du recrutement et du suivi du personnel.

Les pratiques médico-sociales sont établies et convenues avec le CLIC, dont les services Séniors des communes qui en font partie. Ce partenariat s'exercera également par une rencontre annuelle avec un représentant des élus aux personnes âgées des villes.

L'AFAD ayant le souci de gérer au mieux les intérêts de chacun, et de la personne âgée en priorité, veillera à bien orienter le bénéficiaire en fonction de ses ressources et de ses besoins vers le service prestataire ou mandataire qu'elle gère. Elle travaillera pour les plans d'aide avec l'association de soins à domicile avec laquelle elle a créé un SPASAT.

En tant que co-financeur, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre est destinataire du rapport d'activités et du rapport financier annuel de l'AFAD. Le rapport annuel doit valoriser les données qualitatives issues des enquêtes de satisfaction effectuées auprès des bénéficiaires et être complété des données sociales afférentes à l'affectation prioritaire des postes aux résidents du territoire.

Dans la mesure du possible, l'AFAD donnera priorité aux habitants essonniers de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour le recrutement des emplois de proximité. Par ailleurs, elle tiendra compte de l'information faite d'élargir l'offre de service afin de tenir compte des besoins grandissants de la population âgée.

Elle mettra en œuvre les moyens nécessaires pour éviter les ruptures de prise en charge pour les personnes âgées les plus démunies. Pour se faire elle s'engage à :

- Supprimer les frais de gestion aux personnes qui sont sur les 3 derniers échelons CNAV (de 70% à 90% de participation CNAV) ;
- Calculer un dégrèvement du reste à charge pour les bénéficiaires de l'APA résidant sur l'intercommunalité qui ont une participation inférieure à 5 euros.

ARTICLE 4 : LES MOYENS

Le budget de l'AFAD est alimenté par :

- Les contributions des caisses de retraite, du Conseil Départemental ou d'autres organismes assimilés,
- Les participations des bénéficiaires,
- La subvention de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Et les autres financements spécifiques.

L'AFAD établira un budget prévisionnel qu'elle présentera à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre au mois d'octobre avec la demande de subvention annuelle.

Le montant de la subvention annuelle sera accordé par le Conseil Territorial.

Le compte de résultat de l'année n-1 sera fourni fin mai à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, après validation par le Commissaire aux Comptes et approbation du Conseil d'Administration de l'AFAD.

L'AFAD s'engage à communiquer dans les délais fixés par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre le détail de la ventilation des frais de siège sur le secteur personnes âgées - personnes handicapées

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT D'OBJECTIFS.

La présente convention d'objectifs et de moyens est établie pour une durée de deux années, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS.

L'association informe dans un délai de trois mois l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Athis-Mons, en 3 exemplaires, le

Pour l'AFAD Ile de France
Thérèse HOUGUENAGUE
La Présidente

Pour l'Etablissement Public Territorial
Grand Orly Seine Bièvre
Pour le Président
Et par délégation

Christine RODIER
Vice-présidente en charge de la santé

